

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE**

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°550/605 DU 18/4/2014 PORTANT
MISE EN DISPONIBILITE POUR CONVENANCE PERSONNELLE
D'UN MAGISTRAT DES JURIDICTIONS SUPERIEURES**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats, spécialement en ses articles 82, 1°, 84 et 85 ;

Vu la lettre du 16 avril 2014 par laquelle **Madame MUKANDORI Marie Chantal, matricule 11487426(214.797)**, sollicite une mise en disponibilité pour convenance personnelle de Cinq (5) ans ;

Vu le dossier personnel et administratif de l'intéressée ;

ORDONNE

Article 1 : **Madame MUKANDORI Marie Chantal, matricule 11487426 (214.797)**, Conseiller à la Cour d'Appel de BUJUMBURA est mise en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de Cinq (5) ans.

Article 2 : Dans cette position, l'intéressée perd le droit au traitement et à l'avancement de grade. En outre, s'elle engage ses services auprès d'un autre employeur, elle est démissionnaire d'office. Il en est de même si après les délais, elle ne réintègre pas sa fonction.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 4 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18/4/2014



Pascal BARANDAGIYE